

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

**OBJET : Contrat Régional de développement durable 2014 – 2016
Attribution de subventions par le conseil régional**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération de sa commission permanente du 17 octobre 2014, le conseil régional a précisé les principes destinés à régir sa politique contractuelle avec les communautés d'agglomération pour la période de 2014 à 2016 dans les Contrats Régionaux de Développement Durable (C.R.D.D.).

L'enveloppe globale du contrat régional de développement durable de la C.A.P.C. portera sur un montant de 2 450 000 € ; elle a été approuvée lors du bureau communautaire du 3 novembre 2014.

* * * * *

VU les délibérations de la commission permanente du conseil régional en date du 13 septembre 2013 et du 29 novembre 2013, décrivant le nouveau mode de contractualisation avec les territoires de Poitou-Charentes,

VU la délibération de la commission permanente du conseil régional en date du 17 octobre 2014, définissant les modalités de mise en œuvre des C.R.D.D. avec les neuf communautés d'agglomération de la région, ainsi que de contribution de la Région aux futurs contrats de ville,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 8 du bureau communautaire du 3 novembre 2014, relative au contrat régional de développement durable 2014-2016,

VU le contrat signé par la CAPC avec la Région en date du 12 janvier 2015,

CONSIDERANT le positionnement du comité des projets sur les opérations qui lui ont été soumises, lors de sa séance du 8 juin 2015,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les dossiers suivants, ainsi que les subventions sollicitées correspondantes :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS**Délibération du bureau prise par délégation****du 29 juin 2015****n°5****page 2/2**

Porteur du projet	Intitulé du projet	Coût de la manifestation	Subvention régionale sollicitée
charte des manifestations			
CAPC	Un dimanche d'été	53 410 €	10 000 €
CAPC	Eté Châtelleraudais	51 257 €	13 000 €
Sous-total			25 500 €
Hors charte des manifestations			
CAPC	Animation des ateliers de la création		20 000 €
Sous-total			20 000 €
		TOTAL	43 000 €

- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant aux versements des crédits.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 2/07/2015

Publié au siège de la CAPC, le 1/07/2015

n° 4453

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER